

AP-HP.SORBONNE UNIVERSITE DMU BIOGEM – Pr R. LEVY

Département de Génétique – Pr E. LE GUERN

LBM de l'Est Parisien Hôpital Armand Trousseau

UF Endocrinologie moléculaire et Pathologies d'empreinte Pr Irène NETCHINE – Dr Frédéric BRIOUDE – Dr Eloïse GIABICANI

> 26 avenue du Dr Arnold Netter – 75012 PARIS Secrétariat : 01 87 89 27 01 - Télécopie : 01 44 73 66 21 Mail : secretariat.bmendocrinienne@aphp.fr



Consentement pour l'examen des CARACTERISTIQUES GENETIQUES d'une personne et la conservation des échantillons dans une banque d'ADN ou un centre de ressources biologiques

Toooda oo biologiquot					
IDENTIFICATION du PATIENT (étiquette ou IDENTITE du REPRESENTANT LEGAL (Si patient mineur ou					
nom, prénom et date de naissance) <u>majeur sous tutelle</u> Nom :	Prénom :				
Lien avec le patient :	i renom .				
Je soussigné(e) reconnais avoir été informé(e) par le : Dr					
quant à l'examen des caractéristiques génétiques qui sera réalisé à partir : Du (des) prélèvement(s) pratiqué(s) sur moi-même Du (des) prélèvement(s) pratiqué(s) sur mon enfant mineur ou sur la personne majeure placée sous tutelle					
Pour (préciser obligatoirement le nom de la pathologie ou l'indication de l'examen réalisé, et sa n	ature) :				
Pathologies de la croissance fœtale et post-natale par	r analyse(s) moléculaire(s)				
Je reconnais avoir reçu l'ensemble des informations permettant la compréhension de cet examen et sa finalité. La connaissance de mes/ses origines géographiques peut être utile pour l'orientation et l'interprétation de cette étude génétique. Le résultat de l'examen me sera rendu et expliqué en l'état actuel des connaissances par le médecin qui me l'a prescrit. Ce dernier m'expliquera les moyens de prise en charge nécessaire le cas échéant. *Je souhaite être informé du résultat de l'examen réalisé oui non					
*J'autorise, dans le respect du secret médical : - La transmission des informations de mon/son dossier médical nécessaires aux médecins concernés par cet examen des caractéristiques génétiques oui non					
 La conservation d'un échantillon de matériel biologique issu de mes/ses prélèvements et son utilisation ultérieure pour poursuivre les investigations dans le cadre de cette même démarche diagnostique, en fonction de l'évolution des connaissances. oui non control non co					
J'ai compris que si une anomalie génétique pouvant être responsable d'une prédisposition ou d'une affection grave était mise en évidence, je devrai permettre la transmission de cette information au reste de ma/sa famille. J'ai été averti que mon silence pouvait leur faire courir des risques ainsi qu'à leur descendance, dès lors que des mesures de prévention, y compris de conseil génétique ou de soins, peuvent être proposées. Ainsi, lors du rendu des résultats, je devrai choisir entre : - Assurer moi-même cette diffusion d'information génétique aux membres de ma/sa famille. - Autoriser le médecin prescripteur à cette diffusion d'information génétique aux membres de ma/sa famille.					
D'ores-et-déjà, j'autorise, dans le respect du secret médical, l'utilisation des résultats par le médices résultats apparaissent médicalement utiles pour eux.	ecin prescripteur au profit des membres de ma/sa famille si oui non				
Des informations génétiques sans lien direct avec ma/sa pathologie mais pouvant avoir un impact sur ma/sa santé ou celle de mes/ses apparentés peuvent être révélées.					
Je souhaite que mon/son médecin me tienne informé(e)	oui 🔲 non 🗍				
Dans le cadre de la démarche diagnostique, une partie de mon/son prélèvement peut ne pas être utilisée. Elle peut être importante pour la recherche scientifique. Ainsi, sans que l'on puisse me recontacter : J'autorise le stockage de mon/son prélèvement et son utilisation pour la recherche oui non					
Fait à	<u>Le</u>				
Nom, prénom et signature du patient ou de son représentant légal :	Signature et cachet du médecin ou du conseiller en génétique :				
Signature du patient mineur ou majeur sous tutelle (si possible) :					

Ref: EP-TR-EN-PRE-PRE-DE-018 Version 02



AP-HP.SORBONNE UNIVERSITE DMU BIOGEM – Pr R. LEVY

Département de Génétique - Pr E. LE GUERN LBM de l'Est Parisien

Hôpital Armand Trousseau

UF Endocrinologie moléculaire et Pathologies d'empreinte Pr Irène NETCHINE – Dr Frédéric BRIOUDE – Dr Eloïse GIABICANI 26 avenue du Dr Arnold Netter - 75012 PARIS

> Secrétariat : 01 87 89 27 01 - Télécopie : 01 44 73 66 21 Mail: secretariat.bmendocrinienne@aphp.fr



ATTESTATION DE CONSULTATION du médecin prescripteur ou du conseiller en génétique*

nom, prénom et date de naissance)	IDENTITE du REPRESENTANT LEGAL (Si patient mineur ou majeur sous tutelle)		
	NOM:	Prénom :	
	Lien avec le patient :		
Je certifie avoir informé le (ou la) patient(e) sus nommé(e) ou de la diagnostiquer, les possibilités de prévention et de traiter		·	

patient(e) ou de sa tutelle dans les conditions prévues par le

Date :	anté publique (a	articles R1131	-4 et 5)		
Signatur	e et cachet du	médecin ou	du conseille	r en génétique) :

*RAPPEL CONCERNANT LA LEGISLATION

Loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique, modifiée par la loi du 7 juillet 2011

(Conformément à la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 fixant les conditions de prescription et de réalisation des examens des caractéristiques génétique d'une personne):

Le médecin prescripteur doit conserver :

- le consentement écrit
- les doubles de la prescription et de l'attestation
- les comptes-rendus d'analyses de biologie médicale commentés et signés (Art. R1131-5).

Le laboratoire autorisé réalisant les examens doit :

- disposer de la prescription et de l'attestation du prescripteur (Décret n°2008-321 du 4 avril 2008)
- adresser, au médecin prescripteur, seul habilité à communiquer les résultats à la personne concernée (article L1131-1-3), le compterendu d'analyse de biologie médicale commenté et signé par un praticien responsable agréé
- adresser, le cas échéant, au laboratoire qui a transmis l'échantillon et participé à l'analyse (article L. 6311-19), le compte-rendu d'analyse de biologie médicale commenté et signé par un praticien responsable agréé
- Loi n° 2011-814 du 7 juillet 2011 relative à la bioéthique
- Arrêté du 27 mai 2013 définissant les règles de bonnes pratiques applicables à l'examen des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales
- Décret nº 2013-527 du 20 juin 2013 relatif aux conditions de mise en œuvre de l'information de la parentèle dans le cadre d'un examen des caractéristiques génétiques à finalité médicale
- Règlement européen UE 2016/679 du 27 avril 2016 et appliqué le 25 mai 2018.
- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Ref: EP-TR-EN-PRE-PRE-DE-018 Version 02